



**RAPPORT SUR LES
RISQUES PILIER III**
BANQUE CHAABI DU MAROC
EXERCICE 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
II. Présentation de la stratégie & de la politique en matière de risques	4
III. Présentation des principaux risques générés par les activités exercées par l'établissement	6
IV. Stratégies et processus mis en place pour la gestion de ces catégories de risque	13
V. Mise en place d'un Plan Préventif de Rétablissement	19
VI. Ratios prudentiels	20
VII. Politique de rémunération	23
VIII. Table de concordance du Pilier 3	27

PRÉAMBULE

L'année 2023 a été une fois de plus marquée par un niveau exceptionnel d'incertitude : contexte géopolitique (Ukraine, et proche orient), source d'instabilité et de volatilité économique et financière ; turbulences bancaires aux États-Unis et en Suisse en début d'année ; et une inflation restée élevée.

Les taux directeurs de l'Euro système ont augmenté de 450 points de base depuis juillet 2022, portant le taux de la facilité de dépôt à 4% en septembre, face à une inflation qui avait atteint un pic de 10,6% dans la zone euro en octobre 2022.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages.

Fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France, pour le deuxième trimestre consécutif. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. L'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Le climat des affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée : favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre) car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

II. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE & DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUES

La gestion des risques de la BCDM s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (CRR/CRD).

Le cadre normatif et les principes directeurs retenus pour la gestion de ces risques sont définis par la politique de gestion des risques de la banque. La politique de gestion des risques décrit tout d'abord les risques auxquels la Banque est exposée de par son activité et dans un second temps indique les grands dispositifs de maîtrise de ces risques mis en place par l'organe exécutif.

Ce dispositif comprend notamment les systèmes de limites pour les risques financiers et les dispositifs de contrôle interne et continuité d'activité pour les autres risques afin de définir l'appétence aux risques.

La BCDM dispose également d'une cartographie de risque de non-conformité dont la mise à jour vient d'être finalisée par la Direction Conformité et LAB/FT.

La Banque veille, sur la base de procédures adaptées, à mettre en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques auxquels elle est exposée. L'évolution du dispositif de maîtrise de ces risques fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques et aux Dirigeants Effectifs.

Par son activité, la BCDM est exposée principalement au risque de crédit et de contrepartie, de taux, de liquidité, aux risques opérationnels et de sécurité liés aux services de paiement et aux risques de non-conformité, notamment le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. BCDM a intégré le risque informatique dans son dispositif de suivi et de maîtrise des risques.

Une attention particulière est accordée par la BCDM aux cinq risques ci-dessous :



La BCDM est restée vigilante aux évolutions réglementaires, notamment sur le plan de la conformité et de la protection de la clientèle. Elle a continué à renforcer son dispositif de contrôle interne et a mené des chantiers de remédiation en lien avec les risques majeurs de la Banque.

Pour la gestion du risque opérationnel (RO), la BCDM (France et succursales) dispose d'une cartographie des risques opérationnels qui est actualisée par période biennale, conformément aux procédures internes. S'agissant des risques opérationnels avérés, ils concernent essentiellement ceux liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes d'information. Ces derniers représentent 42% des incidents remontés en 2023.

Des critères et des seuils sont déterminés afin d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères sont adaptés à l'activité de la banque, arrêtés par l'Organe de Surveillance chaque année, et communiqués à l'ACPR (article 95 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5% des Fonds Propres est réputée significative, pour autant que le montant soit supérieur à 50.000 euros.

III. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

Les différents types de risques pris en compte dans le cadre de l'activité de la banque sont identifiés selon les deux éléments suivants :

- Risque existant : risque auquel la banque est confrontée dans le cadre normal de ses activités.
- Risque significatif : risque auquel la banque est exposée, dont la réalisation entraînerait une perte majeure sur son résultat et/ou une incertitude quant à la poursuite de son activité.

De par son activité, la BCDM est exposée principalement aux risques ci-dessous :

RISQUE DE CRÉDIT

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Cette typologie de risque revient en premier lieu à poser la question de la solvabilité de la contrepartie.

Pour la BCDM, ce risque est principalement lié aux prêts immobiliers et personnels sur les particuliers, aux placements de trésorerie sur les contreparties bancaires ainsi qu'au risque de crédit lié les activités de trésorerie et de Trade Finance.

En ce qui concerne le risque afférent au Trade Finance, le risque de contrepartie est limité car la politique de la BCDM consiste à le restreindre principalement aux opérations intra-groupes et aux meilleures contreparties hors groupe.

La BCDM, n'ayant pas vocation à développer de manière substantielle une activité de crédit sur les segments des entreprises et des professionnels, n'est par conséquent pas concernée par les risques liés à ces segments et aux cycles économiques.

CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les créances et dettes sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances et dettes relatives à des opérations bancaires sur les établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances et dettes à vue et créances et dettes à terme. Les intérêts courus et non échus sont comptabilisés en créances ou dettes rattachées.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leur montant nominal. A la clôture de l'exercice, les intérêts courus et non échus sont calculés au prorata temporis et comptabilisés en créances rattachées. Le déclassement des clients en douteux comptable est réalisé dès lors que le tiers présente des impayés supérieurs ou égaux à 90 jours sur ses engagements.

RISQUE DE SOLVABILITÉ

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

La réglementation de Bâle vise à prévenir les risques de faillites bancaires en imposant un niveau minimal de fonds propres pour couvrir les risques. Le Pilier 1 du ratio de solvabilité définit les exigences minimales de fonds propres. Conformément à l'article 92 du CRR.

La BCDM est exposée au risque de solvabilité dans la mesure où, dans le cadre de son activité de prêt, elle génère un risque de crédit et un risque opérationnel.

Les fonds propres réglementaires de notre établissement sont constitués dans leur intégralité en fonds propres de base de catégorie 1, respectant ainsi les exigences de qualité minimales.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres s'établissent à 45,02 millions d'euros

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	En €
Fonds Propres Comptables (1)	56 696 522
Capital	57 478 000,00
Réserves	0,00
Ecart de réévaluation	10 267 807,53
Report à Nouveau	-9 684 480,75
Résultat de l'exercice	-1 364 804,42
Déductions (2)	-14 655 707,54
Immo incorporelles Nettes	-14 655 707,54
Réintégration CRR 2	2 984 128,23
Fonds Propres réglementaires (1+2)	45 024 943,05

Données au 31 décembre 2023 (en €)

RISQUE DE CONCENTRATION

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013, à des contreparties opérant dans le même secteur

économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de suretés émises par le même émetteur (art 10 de l'arrêté du 03 novembre 2014).

RISQUE RÉSIDUEL

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Risque que les techniques de réduction du risque de crédit reconnues pour l'application du règlement (UE) n°575/2013 utilisées par les entreprises assujetties se révèlent moins efficaces que prévu (art 10 de l'arrêté du 03 novembre 2014).

Pour la BCDM, ce risque concerne principalement les expositions sur les crédits immobiliers bénéficiant d'une garantie réelle (de type hypothèque) et des prêts liés à l'activité de Trade Finance (garantie en substitution sur un tiers notamment).

RISQUE OPÉRATIONNEL

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

Conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013, le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris le risque juridique (risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à la BCDM au titre de ses opérations.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 et les risques liés au modèle. (article 10 de l'arrêté du 03 novembre 2014 modifié) :

FRAUDE INTERNE

Pertes liées à des actes commis à l'intérieur de l'entreprise visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une disposition législative ou réglementaire ou des règles de l'entreprise et impliquant au moins un membre de l'entreprise.

FRAUDE EXTERNE

Pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une disposition législative ou réglementaire.

Le Risque Opérationnel est aussi le risque d'être confronté à divers scénarios de crises, y compris des chocs extrêmes et de ne pouvoir maintenir, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes pour la banque.

Pour la BCDM, le risque opérationnel peut être généré, comme pour tout établissement, par la défaillance des processus, des systèmes d'information, des ressources humaines et des événements extérieurs (dont la défaillance d'un prestataire de service essentiel).

RISQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

Le risque de sécurité est défini par l'orientation EBA/GL/2017/17, relative aux mesures de sécurité pour les risques opérationnels et de sécurité, qui complète l'article 95 de la Directive 2015/1366 portant sur les services de paiement dans le marché intérieur, transposée en droit français par l'ordonnance du 9 août 2017.

Le risque de sécurité est un risque qui résulte d'un événement ou une série d'événements imprévus résultant de processus internes

inadaptés ou défailtants ou d'événements extérieurs affectant la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la continuité des systèmes d'information et de communication et/ ou les informations utilisées pour la fourniture de services de paiement. Ceci inclut les risques de cyber-attaque ou de la non pertinence des mesures de sécurité physique. (L'art 249-1 de l'arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014).

Pour la BCDM, ces risques se matérialisent notamment par :

- **Des manquements graves à des obligations légales ou réglementaires**, susceptibles de mettre en cause la responsabilité civile, pénale ou réglementaire de la banque, de l'une de ses composantes ou de l'un de ses salariés ;
- **Une désorganisation très significative d'une ou plusieurs de ses activités**, engendrant des pertes de productivité, des retards, des régularisations, des réclamations de la clientèle, ... ;
- **Des pertes commerciales et financières** très importantes ;
- **Des pertes de données à caractère personnel** ;
- **Une dégradation sensible du climat social** ;
- **Une dégradation durable de l'image de marque** de la banque auprès de sa clientèle, particuliers, entreprises et institutionnels, notamment dans les cas où sa responsabilité civile ou pénale pourrait être engagée ;
- **Une perte de la crédibilité** de la banque vis-à-vis de la place financière ;
- **Des vols de données confidentiels** notamment dans le cadre de cyberattaques ;

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Risque pour la banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteur idiosyncratiques dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (art 10 de l'arrêté du 03 novembre 2014).

Pour la BCDM, ce risque correspond notamment à une situation de tension de trésorerie notamment dans le cadre de retraits massifs des dépôts de sa clientèle ou type de risque de choc externe lié à une situation de crise ou une incertitude économique.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités bancaires de la BCDM en Europe s'applique sur l'activité commerciale (hors portefeuille de négociation) ; la BCDM n'étant pas exposée sur ce marché.

Il s'agit du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation : Risque encouru en cas de variation des taux

d'intérêt de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. (Article 10 de l'arrêté du 03 novembre 2014).

Pour la BCDM, ce risque est considéré comme non significatif au regard des résultats des stress test réalisés.

RISQUE DE RÈGLEMENT - LIVRAISON

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Le risque mentionné aux articles 378 à 380 du règlement (UE) n°575/2013 :

Risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes.

Pour la BCDM, ce risque n'est pas significatif car il est uniquement lié à l'agrément très peu utilisé de tenue de comptes conservation de titres, la conservation elle-même étant externalisée chez Natixis.

RISQUE DE MARCHÉ Y COMPRIS RISQUE DE CHANGE

Risque existant	OUI	
Risque significatif		NON

Conformément au risque mentionné aux articles 325 à 377 du règlement (UE) n°575/2013, il s'agit du risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent le portefeuille dit de négociation. Il inclut également le risque de change.

Pour la BCDM, ce risque se limite au risque de change, car la banque n'a pas de portefeuille de négociation.

Le risque de change, lui-même n'est pas significatif car il ne concerne que le montant des commissions précomptées sur l'activité Trade International, le nominal de l'opération étant couvert par une ligne en devise auprès de la BCP.

L'autre composante du risque de change est négligeable, liée au résultat de l'agence en Grande-Bretagne.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de

normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Pour la BCDM ce risque se traduit par un non-respect partiel ou total des normes bancaires des régulateurs et de leurs référentiels, lois nationales, règlements européens et leurs transpositions.

RISQUE D'EXTERNALISATION

Risque existant	OUI	
Risque significatif	OUI	

L'externalisation au sens des orientations de l'EBA du 25 février 2019 (EBA/GL/2019/02) se définit comme un accord, de quelque forme que ce soit, conclu entre un établissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique et un prestataire de services, en vertu duquel ce prestataire de services prend en charge un processus ou exécute un service ou une activité qui autrement, serait exécuté par l'établissement, l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique lui-même.

Ce risque s'applique à notre établissement dans le cadre de prestations que nous pouvons externalisés. Les risques identifiés sont notamment le non-respect de la gouvernance interne liée à l'externalisation, une défaillance / inadéquation du prestataire à livrer le service attendu ou encore une inaptitude du prestataire de service à exercer les fonctions externalisées.

IV. STRATÉGIES ET PROCESSUS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DE CES CATÉGORIES DE RISQUE



GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif de suivi du risque de crédit est intégré dans la politique de gestion des risques de crédit. L'encadrement et le contrôle des risques de crédit s'appuient sur la surveillance du portefeuille de crédit.

Cette surveillance est réalisée à partir d'un certain nombre d'indicateurs et de dispositifs dédiés au suivi des risques de crédit.

Concernant le respect des exigences réglementaires qui permettent de mesurer et de maîtriser l'exposition au risque de crédit de la Banque, la BCDM suit de manière rapprochée les ratios réglementaires ci-dessous :

- Le ratio de solvabilité déclinant notamment la limite de crédit en risque pondéré ;
- Le ratio des prêts non performants « Non Performing Loans- NPL » sur base consolidée (et décliné par succursale).

L'encadrement du risque de crédit est complété par le calcul et le suivi :

- De la notation des engagements des particuliers en France ;

GESTION DU RISQUE DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité est un outil réglementaire de mesure des risques qui permet notamment de limiter le niveau de risque de crédit porté par un établissement par rapport à ses fonds propres.

La mesure des risques de crédit pondérés par le niveau de risque fait l'objet d'un suivi rapproché par la BCDM, notamment par la détermination de la pondération du risque de crédit lors de l'étude des opérations de Trade Finance afin de se conformer continuellement aux exigences applicables à notre établissement.

- Des taux d'impayé et de provisions des créances contentieuses ;
- De la valorisation des garanties hypothécaires et du calcul de la « Loan To Value » ;
- Des résultats liés aux tests de résistance de crédit « stress tests ».

L'exposition sur les particuliers est largement orientée sur les crédits immobiliers aux particuliers de type habitat résidentiel. L'atténuation du risque de crédit est la prise systématique d'une hypothèque sur le bien.

Pour rappel, la banque s'est désengagée du secteur de l'entreprise (hors activité de Trade Finance dont les opérations sont d'une maturité généralement inférieure à 3 mois et portée sur des acteurs de premiers plans) et des professionnels.

Le risque de crédit des établissements concernés est suivi à fréquence rapprochée avec à minima l'actualisation mensuelle des notations de contreparties fournies par les 3 OEEC désignés par notre établissement (S&P, Fitch et Moody's).

La BCDM se conforme également à toutes décisions du régulateur dans le cadre des exigences en fonds propres dites de Pilier 2, des décisions du Haut Comité de Stabilité Financière et de la mise en place d'exigence complémentaire liées au coussins de conservation et contra-cyclique.

Détail des exigences en fonds propres applicables au 31 décembre 2023 :

Exigences en fonds propres réglementaires	Détail des exigences	Au 01/01/2019	Au 01/07/2019	Au 30/06/2022	Depuis le 01/01/2023	A partir du 07/04/2023	Référence réglementaire
FP minimale de Pilier 1	Exigence de FP minimale de Pilier 1	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	Article 92 ru règlement européen 575/2013 « CRR »
	Dont FP de Catégorie 1 «Tiers 1 »	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	
	Dont FP de base de catégorie 1 « CET1 »	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	
	Dont FP additionnels de catégorie 1 « AT1 »	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	
FP additionnels de Pilier 2 Liée au profil de risque Chaabi Bank (méthodologie SREP) - P2R	+ Exigence de FP additionnelle de Pilier 2	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,50 %	2,50 %	Article L511-41-3 du Code monétaire et financier/ décision ACPR revue SREP
	= Exigence de FP totale de Pilier 2	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,50 %	10,50 %	
Coussin de conservation	+ Exigence en coussin de conservation Dont 100 % en FP de base de Catégorie 1 « CET1 »	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	Article L511-41-1A du Code monétaire et financier/ Article 66 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres
	Exigence fixée pour 2018 : 1,875% Exigence fixée à partir de 2019 : 2,50%						
Coussin contra-cyclique (décision du HCSF)	+ Exigence en coussin contra-cyclique	0,00 %	0,25 % du RWA français	0,00 % du RWA français	0,00 % du RWA crédit France	0,5 % du RWA crédit France	Décision du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF)
	Décision du HCSF du 1er juillet 2018 : + 0,25 % applicable au 1er juillet 2019 sur les expositions françaises						
	= Exigences globale en FPR	12,50 %	12,50 % + 0,25 % du RWA Fr.	12,50 % + 0,00 % du RWA Fr.	13 % + 0,00 % du RWA Fr.	13 % + 0,5 % du RWA Fr.	

Détail du résultat du ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 :

Ratio de Solvabilité Européen (RSE)	Catégories de risque applicable au calcul du ratio de solvabilité	Risque de crédit (approche standard)	Risque opérationnel (approche BIA - Basic Indicator Approach)	Risque de change
Total des risques pondérés (RWA)	257 882 541,80	→ 149 441 206,42	98 211 855,13	10 229 480,25
Limite d'exposition en RWA	338 788 134,30	Ratio	Dont exigence liée au risque de crédit	Dont exigence liée au risque opérationnel
Exigence en FPR de Pilier 1 (CRR)	20 630 603,34	8,00 %	11 955 296,51	7 856 948,41
Exigence en FPR de Pilier 2 (SREP)	6 447 063,55	2,50 %		
Exigence en FPR de Coussin de conservation	6 447 063,55	2,50 %		
Exigence en FPR de Coussin contra-cycliques (HCSF)	747 859,37	0,29 %		
Exigence globale en FPR	34 272 589,81	13,29 %		
FPR Chaabi au 31/12/2023	45 024 943,05	17,46 %		
Marge en FPR	10 752 353,24			
Marge en équivalent RWA	80 905 592,50			

GESTION DU RISQUE DE CONCENTRATION

La BCDM ayant des encours principalement envers des particuliers pour une activité de prêts immobiliers acquéreurs, la notion de concentration concerne principalement ce secteur d'activité. Par ailleurs, le risque de concentration « Grands Risques » est suivi trimestriellement. Il est porté principalement sur des établissements (opérations de placements de la trésorerie) et sur des contreparties « Corporate » liées aux opérations de Trade Finance.

En termes de concentration géographique la BCDM a une stratégie de diversification des risques à travers le développement des activités des agences françaises et des succursales européennes. Compte tenu de l'activité actuelle de la BCDM, aucune limite n'est définie en matière de concentration géographique ou par secteur économique.

La BCDM, n'ayant en revanche pas vocation à développer de manière substantielle une activité de crédit moyen ou long terme sur les segments des entreprises et des professionnels (hors Trade Finance), n'est par conséquent pas concernée par les risques liés à ces segments et aux cycles économiques.

Dans le cadre du suivi du risque de concentration sur ses expositions sur les contreparties « Grands

Risques », la BCDM réalise la consolidation de ses expositions sur les clients ou groupes de clients liés au sens de l'article 4, paragraphe 39, du règlement (UE) n° 575/2013.

Conformément aux dispositions du règlement UE 2019/876 « CRR2 » relatives au seuil d'éligibilité des Grands Risques, notre établissement applique au sein de sa gouvernance le seuil fixé à 10% des fonds propres Tiers 1. Les fonds propres de CHAABI BANK étant constitués dans leur intégralité en CET1, cette disposition n'apporte pas de changement dans la classification de ses grands risques.

Le Conseil d'Administration revoit et valide a minima annuellement, les limites réglementaires et internes par nature de contreparties (financières et non financières) fixées en fonction de la qualité des contreparties et de la réglementation des Grands Risques, notamment sur la base de l'article 392 du règlement (UE) 575/2013 et de la décision d'exécution (UE) 2021/1753 sur l'équivalence des exigences réglementaires et de surveillance de certains pays et territoires tiers aux fins du traitement des expositions. Le suivi des expositions par contrepartie ne fait pas état de dépassement des limites réglementaires et internes.

GESTION DU RISQUE RÉSIDUEL

Pour la BCDM, concernant l'activité des prêts hypothécaires aux particuliers, ce risque serait principalement lié à la dévalorisation des garanties notamment des hypothèques immobilières en cas de retournement du marché de l'immobilier sur les zones concernées. Ce risque est notamment suivi par la revalorisation régulière des hypothèques et par la réalisation de stress tests sur le portefeuille de crédit hypothécaires.

Concernant son activité de Trade Finance, l'atténuation du risque de crédit sur cette activité est réalisée par la couverture des opérations via

une protection financée (un gage-espèces dont le sous-jacent est déposé dans les livres de la BCDM à hauteur de 130 millions d'euros pour les opérations libellées en euros réalisées avec le Groupe BCP) et une protection non financée par la substitution du risque de crédit sur un tiers par une couverture du risque auprès d'un assureur reconnu mondialement, par exemple l'ICIEC, ou une banque multinationale, par exemple la BAD.

Ces fournisseurs de garanties sont éligibles au titre du Règlement Européen UE 575/2013.

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ ET DU RISQUE DE CHANGE

La BCDM effectue des placements de trésorerie avec une intention de détention et non de négociation. En l'absence de portefeuille de négociation, la BCDM a une limite considérée comme nulle en matière de risque de marché hors risque de change.

Concernant le risque de change, seule l'activité Trade International – Crédit documentaire peut générer une position de change relative aux commissions précomptées.

GESTION DU RISQUE DE RÈGLEMENT – LIVRAISON

Le risque de règlement – livraison étant peu significatif pour la banque, il ne fait pas l'objet d'une prévention au sein d'un dispositif spécifique de maîtrise des risques.

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La BCDM évalue trimestriellement l'impact des facteurs d'évolution du taux sur ses résultats et ses Fonds Propres conformément à la réglementation découlant de la Directive CRD IV - 2013_36_UE (art. 98, paragraphe 5 et sa transposition nationale, article 134 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « Les entreprises assujetties disposent d'un système de mesure du risque de taux d'intérêt global, lorsqu'il est significatif, leur permettant notamment d'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur leurs résultats et leurs Fonds Propres »).

La mesure du risque de taux d'intérêt est réalisée par l'application des six chocs de taux définis par la réglementation (choc de taux parallèle de 200 bps sur la courbe de taux, choc de taux parallèle de -200 bps sur la courbe de taux, pentification de la courbe de taux, aplatissement de la courbe de taux, baisse des taux courts et hausse des taux courts).

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Notre établissement s'assure du respect des ratios réglementaires de liquidité à court terme « LCR » et à long terme « NSFR ».

Pour la BCDM le risque de liquidité est considéré comme non significatif en raison notamment, de l'importance des actifs de haute qualité et des dépôts, relativement aux crédits consentis et de la stabilité de ses ressources au bilan.

GESTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

La gestion du risque de non-conformité est décrite dans la carte du contrôle Interne. La charte constitue le document de référence en matière de contrôle interne. Elle décrit, notamment en les réunissant dans un document unique, les missions, attributions, responsabilités, principes généraux d'organisation et règles de fonctionnement des fonctions clés de gestion des Risques, Contrôle permanent, Vérification de la conformité, Contrôle périodique et Sécurité des systèmes d'information. Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable aux entités du Groupe Chaabi Bank.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La gestion des risques opérationnels et de sécurité passe par une identification et une évaluation des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, formalisée par la cartographie des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que la collecte des incidents et pertes.

La BCDM assure un suivi continu des menaces et des vulnérabilités et réexamine régulièrement les scénarios de risque ayant une incidence sur les fonctions commerciales, les processus critiques et les actifs du système d'information.

L'identification des risques est effectuée dans le cadre d'un découpage de l'activité en processus. Chaque événement de risque est défini par ses causes et ses impacts, les impacts faisant l'objet d'une évaluation.

La mise à jour régulière de la cartographie des risques opérationnels permet l'évaluation des risques brut (les risques qui pèsent sur l'activité, avant évaluation des dispositifs de contrôle et/ou de maîtrise existant au sein de la banque). Cette évaluation se base sur une analyse qualitative de la fréquence et de la sévérité (impact) en se basant sur le scénario probable.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en place par la banque (représente l'ensemble des mesures qui doivent permettre à l'entreprise d'éviter de faire face à un événement de risque, ou d'en atténuer les effets) pour chaque risque permet d'aboutir au risque net. Il représente le risque résiduel, après prise en compte de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise existant.

En complément, les pertes et incidents liés aux risques opérationnels et de sécurité sont reportés (essentiellement de manière déclarative) dans une base de données et leur impact évalué. Selon leurs fréquences et/ou impacts, ils font l'objet le cas échéant de plans d'action avec les fonctions concernées.

Parmi les dispositifs de maîtrise des risques, figurent également les dispositifs de continuité de l'activité destinés à couvrir les risques majeurs de type pandémies, incendies, actes terroristes, inondation...qui peuvent impacter fortement la disponibilité des ressources (locaux, systèmes d'information, ressources humaines).

Ces scénarios de risques majeurs ont fait l'objet d'une évaluation en matière d'impact et de mise en place d'un Plan d'urgence et de poursuite d'activité, revu et testé régulièrement.

GESTION DES RISQUES LIÉS AU SYSTÈME D'INFORMATION

Les risques liés aux systèmes d'information sont évalués dans le cadre de la cartographie des risques, en liaison avec le Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est assurée par le groupe avec un correspondant local BCDM (CSSI).

La BCDM dispose également d'une politique de gestion des risques, la Politique Globale de Sécurité des Système d'Information – PGSSI.

GESTION DU RISQUE D'EXTERNALISATION

Les prestations de services essentielles externalisées (PSEE), telles que définies à l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié par Arrêté du 28 juillet 2021 ainsi que les dispositions des orientations relatives à l'externalisation de l'EBA (EBA/GL/2019/02) en matière de prestations de services externalisées critiques ou importantes (PECI) sont régies par la procédure de sélection et audit des prestations essentielles externalisées, la charte de contrôle interne et la politique de gestion des risques.

Les acteurs et les responsabilités liés à la mise en place du dispositif d'externalisation de prestations importantes ou critiques sont décrits au sein de cette procédure.

Ces dispositions prévoient notamment des obligations en matière de gouvernance, de gestion des risques, et de contrôle interne pour les fonctions critiques ou importantes. Le contrôle de second niveau sur les PSEE est assuré par le Département de Contrôle Permanent de la Direction des risques et Contrôle permanent.

V. MISE EN PLACE D'UN PLAN PRÉVENTIF DE RÉTABLISSEMENT

La BCDM met en place un plan préventif de rétablissement afin de renforcer son dispositif de gestion de crise dont les établissements financiers doivent se doter.

Ce plan préventif de rétablissement « PPR » a vocation à identifier les mesures susceptibles d'être prises par la BCDM pour faire face à une détérioration significative de sa situation financière, que ces difficultés soient générées par des facteurs intrinsèques ou par un contexte de crise macro-économique ou financière plus généralisée pour assurer la continuité de son activité. Le PPR est adapté au modèle d'activité de la BCDM, à sa stratégie et à son profil de

risque. À cette fin, il inclut des indicateurs d'alerte précoces et mesure l'impact potentiel des mesures de rétablissement identifiées, en particulier sur sa solvabilité et sa liquidité.

Ce plan est mis à jour tous les deux ans ou après chaque modification significative de la gouvernance ou du modèle économique de la BCDM.

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour son adoption et lors de chacune des modifications, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

VI. RATIOS PRUDENTIELS

VUE D'ENSEMBLE DES RATIOS PRUDENTIELS

Contrainte réglementaire	Seuil/ Limite réglementaire	Résultats Chaabi Bank au 31/12/2023	Respect réglementaire
1. Ratio de solvabilité	Seuil de 13,29 %* *seuil relevé depuis le 01/01/2023 – Décision Pilier 2 ACPR et intégrant l'exigence du HCSF	17,46 %	Respecté
2. Ratio de levier	Seuil de 3 %	10,71 %	Respecté
3. Ratio de liquidité - LCR	Seuil de 100 %	205,99 %	Respecté
4. Ratio de liquidité - NSFR	Seuil de 100 %	168,30 %	Respecté
5. Grands risques	Etablissement financier : limite 100 % FPR Non établissement financier : limite 25 % FPR	Respect de l'ensemble des limites (cf. annexe)	Respecté
6. Risque de taux d'intérêt - IRRBB	Limite : variation à la baisse -15 % FPR	-7,99 %	Respecté

Suivi des seuils et limites réglementaires au 31 décembre 2023

INDICATEURS CLÉS LIÉS AUX RATIOS PRUDENTIELS

Indicateurs clés KM1	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2022	31/12/2022
	a	b	c	d	e
	T	T-1	T-2	T-3	T-4
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	45 024 943,05	46 402 463,69	46 412 419,14	44 664 013,86	47 483 682,31
Fonds propres de catégorie 1	45 024 943,05	46 402 463,69	46 412 419,14	44 664 013,86	47 483 682,31
Fonds propres totaux	45 024 943,05	46 402 463,69	46 412 419,14	44 664 013,86	47 483 682,31
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	257 882 541,80	313 410 038,02	289 425 907,13	313 741 958,99	325 846 739,43
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,46 %	14,81 %	16,04 %	14,24 %	14,57 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,46 %	14,81 %	16,04 %	14,24 %	14,57 %
Ratio de fonds propres totaux (%)	17,46 %	14,81 %	16,04 %	14,24 %	14,57 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2 %
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,0 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin de fonds propres contra cyclique spécifique à l'établissement (%)	0,29 %	0,29 %	0,29 %	0 %	0 %
Exigence globale de coussin (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Exigences globales de fonds propres (%)	13,29 %	13,29 %	13,29 %	13,00 %	12,50 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	17 947 276,16	13 494 409,70	16 022 698,89	11 721 108,17	14 899 008,37
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	420 507 829,00	424 050 372,89	447 096 445,38	428 455 211,97	460 954 485,49
Ratio de levier (%)	10,71 %	10,94 %	10,38 %	10,42 %	10,30 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	75 441 091,36	57 081 654,96	56 630 304,43	53 683 892,99	53 846 495,52
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	36 622 553,51	26 255 378,76	11 490 411,46	9 997 708,82	8 738 617,72
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	205,99 %	217,41 %	492,85 %	536,96 %	616,19 %
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	352 917 294,65	355 556 668,46	274 856 445,75	257 251 020,47	239 880 691,66
Financement stable requis total	209 691 760,48	230 491 679,44	234 034 171,69	218 347 389,27	218 007 348,43
Ratio NSFR (%)	168,30 %	154,26 %	117,44 %	117,82 %	110,03 %

OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	31/12/2023	30/09/2023	31/12/2023
	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	a	b	c
	T	T-1	T
Risque de crédit (hors CCR)	159 670 686,67	217 026 670,29	21 220 234,26
Dont approche standard	159 670 686,67	217 026 670,29	21 220 234,26
Risque opérationnel	98 211 855,13	96 383 367,73	13 052 355,55
Dont approche élémentaire	98 211 855,13	96 383 367,73	13 052 355,55
Total	257 882 541,80	313 410 038,02	34 272 589,81

VII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'au moins deux membres du Conseil d'Administration, dont le Président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont nommés par le Conseil d'Administration pour une durée fixée lors de leurs nominations par le Conseil d'Administration, sans que cette durée ne dépasse celle de leur mandat d'Administrateur.

Le Conseil nomme également le Secrétaire du Comité des Nominations et des Rémunérations et fixe la durée de ses fonctions.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé par le Conseil d'Administration d'examiner les questions relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des Dirigeants Responsables de la Banque et des Directeurs de Succursales des différents pays européens. Ces Dirigeants Responsables et directeurs des Succursales sont appelés ci-dessous « les Dirigeants ».

Les attributions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont détaillées ci-après, étant précisé que de manière générale, ce Comité pourra se saisir à tout moment de toute question significative et formuler tous avis ou recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé à ce titre :

- D'examiner la politique de rémunération de la BCDM ;
- De formuler toute proposition et tous avis sur le montant global et la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations ou avantages des membres du Conseil d'Administration, notamment en fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités techniques qui en sont l'émanation ;
- De décider, sur délégation du Conseil d'Administration, du montant de la rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- De décider, sur délégation du Conseil d'Administration, de la rémunération des

Dirigeants de la Banque et d'arrêter les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination le cas échéant, de la partie variable de ces rémunérations ;

- D'examiner et de contrôler la rémunération des Directeurs en charge des fonctions Audit, Risques-Contrôle Permanent et Conformité LAB/FT, et d'arrêter les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination le cas échéant, de la partie variable de ces rémunérations ;
- D'examiner l'ensemble des indemnités et avantages de toute nature dont les Dirigeants pourraient bénéficier ; de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des Dirigeants afin de permettre au Conseil d'Administration de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- D'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres Dirigeants de la BANQUE CHAABI DU MAROC, de ses Succursales et des Responsables en charge des fonctions Audit, Risques-Contrôle Permanent et Conformité LAB-FT.

Principales caractéristiques de la politique de rémunération :

- **Critères (relatifs, absolus, quantitatifs, qualitatifs) utilisés pour mesurer la performance et ajuster la rémunération au risque** (cf. paragraphe 194 des Orientations ABE),

Une combinaison appropriée de critères quantitatifs et qualitatifs, sous la forme de critères absolus et relatifs, est utilisée dans le cadre du processus d'alignement sur le risque, à toutes les étapes, afin de garantir que tous les risques, performances et ajustements au risque nécessaires sont pris en compte. Les critères quantitatifs et qualitatifs et les processus appliqués sont transparents et prédéfinis. Tant les critères quantitatifs que les critères qualitatifs peuvent reposer en partie sur le jugement.

-
- **critères (relatifs, absolus, quantitatifs, qualitatifs) définis pour définir le lien entre rémunération et performance** (cf. *paragraphe 194 des Orientations ABE*),

Une combinaison appropriée de critères quantitatifs et qualitatifs, sous la forme de critères absolus et relatifs, est utilisée afin de lier performances aux rémunérations.

- **politique en matière d'étalement des rémunérations,**

Eu égard à la taille, l'organisation interne et la nature, la portée et la complexité des activités de la BANQUE CHAABI DU MAROC, ainsi que du faible niveau de rémunération variable (inférieur à 100 000 euros), il n'a pas été prévu de dispositif d'étalement des rémunérations.

- **politique de rémunérations variables garanties exceptionnellement accordées dans les conditions prévues à l'article L.511-77 du Code monétaire et financier,**

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

- **critères utilisés pour déterminer la proportion des montants en espèces par rapport à d'autres formes de rémunération,**

Eu égard à la taille, l'organisation interne et la nature, la portée et la complexité des activités de la BANQUE CHAABI DU MAROC, ainsi que du faible niveau de rémunération variable, il n'est pas prévu de dispositif de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération.

- **critères utilisés pour déterminer les montants en cas de résiliation anticipée du contrat de travail, sous réserve des dispositions applicables du code du travail** (cf. *paragraphe 144 des Orientations*),

Dans le cadre de la résiliation anticipée, la BANQUE CHAABI DU MAROC se limite à appliquer les indemnités prévues par le droit du travail.

- **politique en place pour prévenir le contournement de la réglementation par le personnel à travers les mécanismes de couverture individuelle** (cf. *partie 10.1 des Orientations*),

Eu égard à la taille, l'organisation interne et la nature, la portée et la complexité des activités de la BANQUE CHAABI DU MAROC, ainsi que du faible niveau de rémunération variable, il n'est pas prévu de dispositif de prévention de contournement.

- **le cas échéant, description, périmètre et justification des exemptions prévues aux articles 198 et 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 appliquées par l'établissement ;**

Eu égard au montant total du bilan de la BANQUE CHAABI DU MAROC, ainsi que du faible niveau de rémunération variable, il n'a pas été prévu de dispositif de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération, ainsi que de dispositif de prévention de contournement.

Aussi, aux fins de limiter les prises de risque excessives, la BANQUE CHAABI DU MAROC a identifié leur personnel ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et a constitué un comité des rémunérations.

- **description de la politique de rémunération des personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations** (cf. *articles 15 de l'arrêté du 3 novembre 2014, L. 511-71 et L. 511-75 du Code monétaire et financier et parties 12 et 14.1.3 des Orientations ABE*) ;

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle perçoit en sus de la rémunération fixe une rémunération variable, déterminée en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle.

- modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable (y compris des risques de liquidité inhérents aux activités concernées ainsi que du capital nécessaire eu égard aux risques encourus) (cf. articles L. 511-76, L.511-77, L. 511-82 et L. 511-83 du Code monétaire et financier et paragraphes 202, 218 des Orientations ABE) ainsi que l'impact de la politique de rémunération sur le capital et la liquidité (cf. paragraphes 109 et 111 des Orientations ABE) ;

Afin de tenir compte de manière prudente de tous les risques significatifs, la BANQUE CHAABI DU MAROC utilise les mêmes méthodes de mesure des risques que celles utilisées aux fins de la mesure interne des risques.

En outre, la BANQUE CHAABI DU MAROC veille à ce que l'attribution, le versement et l'acquisition de la rémunération variable n'empêchent pas de maintenir une assise financière saine.

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil risque de l'établissement

(en unités ; euros)	Dirigeants effectif	Dirigeants unité opérationnelle importante (succursales/ Direction Réseau)	Ressources Humaines & Affaires Juridiques	Organisation & Systèmes d'information	Fonctions de contrôle	Engagements	Finance
Nombre total de membres du personnel identifiés	2	6	1	1	3	1	1
Rémunération Total des membres du personnel identifiés	3 691 590,36 €						
dont : rémunération fixe	3 038 722,74 €						
dont : rémunération variable	652 867,62 €						

Rémunération de 1 millions d'euros ou plus par exercice

(en unités ; euros)	Nombre de membre du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
supérieur ou égal à 5 000 000	0

VIII. TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRR	Thème	Référence Communication Pilier 3 Rapport BCDM Bank	Page du rapport
435	Objectif et politique de gestion du risque	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques Mise en place d'un plan préventif de rétablissement	4-5 19-20
437	Fonds propres	Stratégies et processus mis en place pour la gestion de ces catégories de risque	13-18
438	Exigences de fonds propres	Stratégies et processus mis en place pour la gestion de ces catégories de risque Ratios prudentiels - Indicateurs OV1 & KM1	13-18
447	Informations sur les indicateurs clés	Ratios prudentiels - Indicateurs OV1 & KM1	20-22
450	Politique de rémunération		23-27

BANQUE CHAABI DU MAROC

Société anonyme au capital de 65.478.000 €
R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80
0 806 80 42 36 (*service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local*)
Fax : +33 (0)1 44 05 90 89 - TVA : Fr 69 722 047 552
chaabibank.fr

F.RA.I.RRP301F.0724